



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-70-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

DÉLIBÉRATION N° 2019-70 ASSAINISSEMENT

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de services d'inspections télévisées (Marché n° R 20)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

ASSAINISSEMENT

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de services d'inspections télévisées (Marché n° R 20)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce marché public porte sur la réalisation de prestations d'inspections télévisées. Il arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement du SIAH, il convient de permettre le lancement de la procédure d'attribution du marché public de prestations d'inspections télévisées (R 20), afin d'assurer la continuité des prestations actuelles.

Ces prestations d'inspections télévisées des réseaux eaux pluviales et eaux usées sont réalisées dans le cadre de l'entretien préventif et curatif des réseaux (y compris le curage préalable).

Les inspections télévisées ont pour objectif de vérifier le fonctionnement et de détecter les défauts des réseaux d'assainissement (canalisations, regards de visite, boîte de branchement...).

Elles permettent ainsi de :

- Réaliser un bilan des canalisations (plan du réseau),
- Déterminer l'état général du réseau,
- Identifier un problème de fuite (casse, défaut de joint...),
- Confirmer la source de l'engorgement (laitance de ciment, bouchon, racines...).

Les prestations consistent en la réalisation d'inspections télévisées, comprenant :

- L'amenée et le retrait du matériel nécessaire ;
- L'ouverture des tampons de visite des canalisations avec la recherche éventuelle des ouvertures enterrées ;
- Le nettoyage et le curage des canalisations par procédé hydrodynamique avant inspections ;
- Les obturations et by-pass nécessaires au passage correct de la caméra jusqu'au diamètre 2 000 millimètres ;
- Les inspections des réseaux de type ovoïdes et dalots ;
- Les pompages nécessaires en fonction du débit d'arrivée soit jusqu'à 5 000 m³/h ;
- Le passage de la caméra associée à un système d'enregistrement des commentaires et vidéos ;
- La visite des branchements particuliers depuis la boîte de branchement ou le regard de visite du collecteur ou à partir du collecteur principal ;
- La localisation par sonde des canalisations et des ouvrages ;
- La vérification de l'état des regards de visite et des boîtes de branchements ;
- La fourniture des consommables nécessaires à l'intervention (eau, etc.) ;
- La fourniture d'un rapport d'inspection sous format DVD (1 exemplaire) et papier (2 exemplaires) ;
- La fourniture d'un fichier informatique intégrable dans le Système d'Information Géographique (SIG).

De surcroît, la réalisation des inspections télévisées pour les projets de réhabilitation des réseaux du SIAH est une des conditions pour l'octroi des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, conformément à la charte qualité dont le SIAH est signataire.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant annuel maximum des prestations est réparti de la manière suivante :

- 480 620,00 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations,
- 276 070,00 € HT en eaux usées en dépenses connexes des opérations,
- 292 735,00 € HT en eaux pluviales.

Soit un montant global maximum de 4 197 700 € HT sur quatre ans.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées chapitre 011, article 61523.

ASSAINISSEMENT

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de services d'inspections télévisées (Marché n° R 20)

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le marché public R 17 portant sur des prestations d'inspections télévisées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public de prestations d'inspections télévisées (marché O 20), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de quatre ans,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

ASSAINISSEMENT


11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de services d'inspections télévisées (Marché n° R 20)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public relatif à la réalisation d'inspections télévisées (marché R 20);
- 2- Prend acte que le montant annuel maximum des prestations est de 480 620,00 € HT en eaux usées; hors dépenses connexes des opérations, 276 070,00 € HT en eaux usées en dépenses connexes des opérations et 292 735,00 € HT en eaux pluviales, soit un montant total maximum de 4 197 700 € HT sur quatre ans;
- 3- Prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées chapitre 011, article 61523;
- 4- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché public;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSAGER

Président
Maire honoraire de BONNEUIL-EN-FRANCE


Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :
Affichée le : 10-JUIL. 2019
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.